

Rapporteur : Mme PRECETTI

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 7 DECEMBRE 2023**

**ACQUISITION PAR LA VILLE D'EMPRISES DE VOIRIE**  
**DE 5 075 M<sup>2</sup> SISES RUES DUNOYER DE SEGONZAC,**  
**MAURICE UTRILLO, PABLO PICASSO ET AUGUSTE**  
**RENOIR APPARTENANT A HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT**  
**ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**  
**ROUTIER COMMUNAL**

**RAPPORT**

La Ville souhaite assurer la gestion de l'éclairage public et installer des mâts de vidéoprotection au sein du quartier Guillebaud.

Pour ce faire, la Ville doit acquérir auprès d'Hauts-de-Bièvre Habitat les emprises de voirie nécessaires, rues Dunoyer de Segonzac, Maurice Utrillo, Pablo Picasso et Auguste Renoir et les classer dans le domaine public routier communal.

Le prix estimé de ces emprises qui est de 305 000 € sera converti en l'obligation par la Ville de prendre en charge l'entretien, le remplacement, le renouvellement des voiries et l'éclairage des voies. Ainsi, la cession se fera à l'euro symbolique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition au prix de 1 € à Hauts-de-Bièvre Habitat des lots 2a et 2b situés sur les parcelles BY n°8, 10, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, d'une superficie de 5 075 m<sup>2</sup>, en cours de remembrement et de division parcellaire,
- Approuver leur classement dans le domaine public routier communal,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes y afférents.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, M. HOBEIKA, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme ENAME	à M. PASSERON	M. GOULETTE	à Mme AUBERT
M. BENSABAT	à M. REYNIER	Mme RAFIK	à M. SENANT
M. COURDESSES	à Mme GODEFROY	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Mme GODEFROY est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

48 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
01 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. LEGRAND)

**OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE D'EMPRISES DE VOIRIE DE 5 075 M<sup>2</sup> SISES  
RUES DUNOYER DE SEGONZAC, MAURICE UTRILLO, PABLO PICASSO ET  
AUGUSTE RENOIR APPARTENANT A HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT ET  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.123-2 ;

Vu le plan de situation ;

Vu le plan de division ;

Vu l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date du 12 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux ;

CONSIDERANT que la ville d'Antony a réalisé des travaux d'éclairage public dans le secteur Guillebaud ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la rétrocession des emprises de voirie sur lesquelles sont implantés ces équipements d'éclairage public ;

CONSIDERANT que la ville souhaite poursuivre ces aménagements par l'installation de mâts de vidéoprotection sur ces mêmes emprises ;

CONSIDERANT que l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine évalue à 60 € du m<sup>2</sup> les lots 2a et 2b, d'une superficie de 5 075 m<sup>2</sup>, situés sur les parcelles BY n°8, 10, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, en cours de remembrement et de division parcellaire, soit un prix de 305 000 € ;

CONSIDERANT que ce prix sera converti en l'obligation par la Ville de prendre en charge l'entretien, le remplacement, le renouvellement des voiries et l'éclairage des voies ;

CONSIDERANT qu'après cette compensation, le prix de cession sera de 1€ ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er : Approuve l'acquisition à Hauts-de-Bièvre Habitat des lots 2a et 2b situés sur les parcelles BY n°8, 10, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, d'une superficie de 5 075 m<sup>2</sup>, en cours de remembrement et de division parcellaire, au prix de 1 € (un euro) après conversion de l'évaluation domaniale de 305 000 € en l'obligation par la Ville de prendre en charge l'entretien, le remplacement, le renouvellement des voiries et l'éclairage des voies.

ARTICLE 2 : Approuve le classement dans le domaine public routier communal des parcelles des lots 2a et 2b, d'une superficie de 5 075 m<sup>2</sup>, situés sur les parcelles BY n°8, 10, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, en cours de remembrement et de division parcellaire.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous actes y afférents.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire

*[Handwritten signature]*